Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre en date du 12 mai 2016, enregistrée au greffe le 17 mai 2016, par laquelle le préfet de l'Essonne a transmis à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, sur le fondement de l'article L. 1612-14, 2ème alinéa, du CGCT, le budget primitif 2016 de la commune de Grigny ;

VU la lettre en date du 19 mai 2016, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Grigny à présenter ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement par le conseiller-rapporteur à la mairie de Grigny, le 26 mai 2016 ;

VU les avis rendus par la chambre régionale des comptes sur le budget de la commune de Grigny et, notamment, les avis n° A-37 du 19 août 2011, A-15 du 15 juin 2012, A-15 du 9 juillet 2013, A-08 du 9 avril 2014 et A-14 du 16 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/529 du 29 juillet 2015 portant règlement du budget primitif 2015 de la commune de Grigny conformément à l'avis précité de la chambre ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Régis Mircher, premier conseiller, en son rapport ;

CONSIDÈRE CE QUI SUIT :

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA TRANSMISSION

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2ème et 3ème alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...). » ;

CONSIDÉRANT que l'exercice 2015 a notamment été marqué par la forte diminution de l'excédent de fonctionnement du budget ville qui est passé de 4 131 166 €, en 2014, à 2 217 543 € ; que cette contraction du résultat de fonctionnement résulte de l'effet de ciseau entre des produits de gestion qui ont légèrement diminué, passant de 43 507 293 €, en 2014, à 43 067 425 €, en 2015, et des charges de gestion qui sont passées de 37 584 984 €, en 2014, à 39 851 258 €, en 2015, en progression donc de 6 % ; qu'à cet égard, les charges de personnel, qui étaient demeurées stables, de 2013 à 2014, ont enregistré une hausse de 5 %, passant de 25 620 842 €, en 2014, à 26 917 361 €, en 2015, ce qui influe fortement sur l'équilibre de la section de fonctionnement, en raison de la part prépondérante de ces charges, qui constituent 66,4 % des charges courantes de gestion ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, que la situation budgétaire de la commune s'est de nouveau dégradée, en 2015, à l'encontre de l'amélioration qui avait été constatée en ce qui concerne les résultats de fonctionnement, lors de l'exercice 2014 ; que la capacité d'autofinancement (Caf) brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion augmentée des produits exceptionnels et financiers et diminuée des charges exceptionnelles et financières, qui renseigne sur la capacité de la collectivité à assurer par ses propres ressources le remboursement du capital de la dette, le financement d'une partie des dépenses d'équipement et, à terme, à résorber le déficit de la section d'investissement, a fortement baissé, passant de 4 820 626 €, en 2014, à 2 126 551 €, en 2015, exercice où elle ne représente plus que 4,9 % des produits de gestion ; que, dès lors, la capacité d'autofinancement (Caf) nette, obtenue après remboursement du capital de la dette, qui était redevenue positive en 2014, de 486 446 €, est devenue négative, en 2015, à hauteur de 2 190 289 € ;

Qu'à défaut de financement propre disponible pour financer ses dépenses d'équipement, la commune a dû souscrire un volume d'emprunt de 2 460 521 €, qui a freiné la politique de désendettement qui avait été engagée, le niveau de la dette communale s'élevant, au 31 décembre 2015, à 30 014 025 € ; que la capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire à l'amortissement de la dette communale avec la Caf brute de l'exercice, a donc fortement augmenté, passant de 6 à 11 années, au-delà du seuil de 10 ans où il est habituellement admis que la situation de la collectivité est préoccupante au regard de son endettement ; qu'enfin, du fait des difficultés récurrentes de trésorerie, la commune continue d'imposer à ses fournisseurs de longs délais de paiement ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que les résultats de l'exercice 2015 montrent que les difficultés structurelles auxquelles se trouve confrontée la commune demeurent et s'opposent toujours au rétablissement durable de l'équilibre budgétaire ; que si la commune a bénéficié au cours des derniers exercices de dotations de péréquation financière en augmentation sensible et qui constituent une part importante de ses produits de gestion, qu'il s'agisse de la dotation de solidarité urbaine ou du Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), ses produits de gestion sont affectés par la diminution de la dotation forfaitaire, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), au titre de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, ainsi que par le faible dynamisme des bases fiscales, et elle doit faire face, par ailleurs, à des charges de gestion en hausse, en lien notamment avec les caractéristiques socio-économiques de sa population, en matière scolaire et sociale, par exemple ;

Qu'en conséquence, il y a lieu d'inscrire au chapitre 73 un montant de 22 837 902 €, au lieu de 22 933 811 € ;

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général » un montant de 8 948 519 € et que ce montant ne prend pas en compte l'inscription de 140 000 € correspondant à l'individualisation en tant que chapitre du compte 61 « Services extérieurs », et que cette individualisation résulte d'une erreur d'imputation comptable ; qu'en conséquence, il convient de supprimer le « chapitre 61 Services extérieurs » et de réintégrer le montant précité au chapitre 011, le montant des crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général », à la suite de cette modification, devant être fixé à 9 088 519 € ;

CONSIDÉRANT, cependant, qu'afin d'équilibrer la section de fonctionnement et maintenir le virement à la section d'investissement, il convient de diminuer le chapitre 011 « Charges à caractère général » de 360 693 €, et que le montant total de ce chapitre 011 doit ainsi être arrêté à 8 727 826 € ;

Sur le chapitre 012 « Charges de personnel » :

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel » un montant de 28 300 000 €, soit une augmentation de 997 672 € (+ 3,6 %) par rapport à l'inscription budgétaire 2015, et une hausse de près de 1 000 000 €, par rapport au résultat d'exécution 2015 ;

CONSIDÉRANT, toutefois, que l'inscription au chapitre 012 intègre désormais les charges de personnel du budget « RARU », d'un montant de 282 839 € en 2015, qu'elle prend également en compte l'augmentation du point d'indice de 0,6 % applicable au 1er juillet 2016, et, qu'en conséquence, elle ne paraît pas offrir dans l'immédiat de possibilité d'économies ;

Sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » un montant de 3 788 419,14 €, contre un montant de 4 966 490,23 € exécuté en 2015, soit une diminution de 31 % ; que cette réduction de 1 178 071,09 € résulte toutefois de la baisse du versement du budget ville au budget annexe « Petite enfance » ; qu'en effet, cette contribution, nécessaire à l'équilibre du budget annexe, qui s'était élevée à 3 179 271 €, en 2015, peut être ramenée à 1 615 000 € au titre de l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement inscrits au compte administratif 2015, voté le 21 avril 2016, n'ont pas été inscrits au budget primitif 2016, et qu'il y a donc lieu de les créditer, pour un montant de 264 783,67 € ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la section de fonctionnement permettent de maintenir à hauteur de 450 594 € le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la transmission du préfet de l'Essonne ;

CONSTATE que le déficit d'exécution du budget 2015 de la commune de Grigny s'élève à 4 301 921 €, supérieur à celui de 2014, et que ce déficit est égal à 8,43 % des recettes de fonctionnement ; qu'il y a donc lieu pour la commune de poursuivre une politique déterminée de redressement de l'équilibre budgétaire, dans le cadre du plan pluriannuel prorogé par la chambre en 2015, au titre des exercices 2016 et 2017 ;

INVITE le préfet de l'Essonne, en application de l'article L. 1612-14 du CGCT, à régler le budget ville sur la base du présent avis et des tableaux joints en annexe, les budgets annexes pouvant l'être sur la base des montants adoptés par l'assemblée délibérante, et à adresser l'arrêté de règlement à la chambre.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Budget principal 2016

Fonctionnement

Libellé	CA 2015	Restes à réaliser	BP 2016 Ville	Ajustement des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	7 967 407,19	264 783,67	8 948 519,00	-220 693,00	8 727 826
012 Charges de personnel & frais assimilés	27 303 327,21		28 300 000,00		28 300 000
61 Services extérieurs			140 000,00	-140 000,00	0
014 Atténuations de produits					
65 Autres charges gestion courantes	4 966 489,71		3 788 419,14		3 788 419
Total dépenses gestion courante	**40 237 224,11**	**264 783,67**	**41 176 938,14**	**-360 693,00**	**40 816 245**
66 Charges financières	680 626,08		966 140,00		966 140
67 Charges exceptionnelles	682 925,26		711 250,00		711 250
022 Dépenses imprévues					
Total dépenses réelles fonctionnement	**41 600 775,45**	**264 783,67**	**42 854 328,14**	**-360 693,00**	**42 493 635**
023 Virement à la section d'investissement			*450 593,91*		*450 594*
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	*583 266,40*		*650 000,00*		*650 000*
Total dépenses d'ordre fonctionnement	***583 266,40***		***1 100 593,91***		***1 100 594***
Restes à réaliser	264 783,67	264 783,67			264 784
D 002 Report déficit antérieur budget annexe					
Total dépenses de fonctionnement cumulées	**42 184 041,85**		**43 954 922,05**	**-360 693,00**	**43 859 013**
Total dépenses de fonct cumulées + RAR	**42 448 825,52**	**264 783,67**	**43 954 922,05**		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013 Atténuations de charges	385 966,10		300 000,00		300 000
70 Produits des services, domaine, ventes...	1 178 726,27		1 309 657,00		1 309 657
73 Impôts & taxes	23 409 662,01		22 933 811,00	-95 909,00	22 837 902
74 Dotations & participations	17 828 365,83		18 593 668,49		18 593 668
75 Autres produits de gestion courante	650 670,83		593 024,00		593 024
Total recettes gestion courante	**43 453 391,04**		**43 730 160,49**	**-95 909,00**	**43 634 251**
76 Produits financiers	187 322,79		171 761,56		171 762
77 Produits exceptionnels	86 612,81		53 000,00		53 000
Total recettes réelles fonctionnement	**43 727 326,64**		**43 954 922,05**	**-95 909,00**	**43 859 013**
042 Opérations d'ordre transferts entre sections					
Total recettes d'ordre fonctionnement	**43 727 326,64**		**43 954 922,05**	**-95 909,00**	**43 859 013**
R 002 Report excéd antér.	674 258,28				
Total recettes de fonctionnement cumulées	**44 401 584,92**		**43 954 922,05**	**-95 909,00**	**43 859 013**
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT hors RAR	2 217 543,07		0,00	264 784,00	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT avec RAR	1 952 759,40	-264 783,67	0,00	-95 909,00	

Annexe n° 2 : Budget annexe petite enfance 2016

Fonctionnement

Libellé	CA 2015	BP 2016 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	170 287,01	153 215,00		153 215
012 Charges de personnel & frais assimilés	3 049 740,68	2 998 012,05		2 998 012
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges gestion courantes	42 885,64	54 347,00		54 347
Total dépenses gestion courante	**3 262 913,33**	**3 205 574,05**	**0,00**	**3 205 574**
66 Charges financières				0
67 Charges exceptionnelles	21,19	99 468,70		99 469
022 Dépenses imprévues				
Total dépenses réelles fonctionnement	**3 262 934,52**	**3 305 042,75**	**0,00**	**3 305 043**
023 Virement à la section d'investissement		*63 484,59*		*63 485*
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	*185,00*	*300,00*		*300*
Total dépenses d'ordre fonctionnement	***185,00***	***63 784,59***		***63 785***
Restes à réaliser				0
D 002 Report déficit antérieur	287 103,42			
Total dépenses de fonctionnement cumulées	**3 550 222,94**	**3 368 827,34**		**3 368 827**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Atténuations de charges	10 141,30			0
70 Produits des services, domaine, ventes...	162 330,06	154 956,18		154 956
74 Dotations & participations	1 122 562,85	1 103 023,46		1 103 023
75 Autres produits de gestion courante	2 750 453,58	1 615 000,00		1 615 000
Total recettes gestion courante	**4 045 487,79**	**2 872 979,64**	**0,00**	**2 872 980**
76 Produits financiers				0
77 Produits exceptionnels	582,85			0
Total recettes réelles fonctionnement	**4 046 070,64**	**2 872 979,64**	**0,00**	**2 872 980**
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				
Total recettes d'ordre fonctionnement	**4 046 070,64**	**2 872 979,64**	**0,00**	**2 872 980**
R 002 Report excéd antér.		495 847,70		495 848
Total recettes de fonctionnement cumulées	**4 046 070,64**	**3 368 827,34**	**0,00**	**3 368 827**
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	495 847,70	0,00	0,00	0

Annexe n° 3 : Budget annexe Locaux commerciaux 2016

Fonctionnement

Libellé	CA 2015	BP 2016 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	920 296,42	1 040 000,00		1 040 000
012 Charges de personnel & frais assimilés				
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges gestion courantes		248 000,00		248 000
Total dépenses gestion courante	**920 296,42**	**1 288 000,00**	**0,00**	**1 288 000**
66 Charges financières				0
67 Charges exceptionnelles		68 500,00		68 500
022 Dépenses imprévues				
Total dépenses réelles fonctionnement	**920 296,42**	**1 356 500,00**	**0,00**	**1 356 500**
023 Virement à la section d'investissement				*0*
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				*0*
Total dépenses d'ordre fonctionnement	***0,00***	***0,00***		***0***
Restes à réaliser				0
D 002 Report déficit antérieur				
Total dépenses de fonctionnement cumulées	**920 296,42**	**1 356 500,00**		**1 356 500**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Atténuations de charges				0
70 Produits des services, domaine, ventes…	352 817,53	310 000,00		310 000
74 Dotations & participations				0
75 Autres produits de gestion courante	815 278,92	707 966,88		707 967
Total recettes gestion courante	**1 168 096,45**	**1 017 966,88**	**0,00**	**1 017 967**
76 Produits financiers				0
77 Produits exceptionnels		90 000,00		90 000
Total recettes réelles fonctionnement	**1 168 096,45**	**1 107 966,88**	**0,00**	**1 107 967**
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				
Total recettes d'ordre fonctionnement	**1 168 096,45**	**1 107 966,88**	**0,00**	**1 107 967**
R 002 Report excéd antér.	733,09	248 533,12		248 533
Total recettes de fonctionnement cumulées	**1 168 829,54**	**1 356 500,00**	**0,00**	**1 356 500**
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	248 533,12	0,00	0,00	0

Annexe n° 4 : Budget annexe AFUL rue Renoir 2016

Fonctionnement

Libellé	CA 2015	BP 2016 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général				0
012 Charges de personnel & frais assimilés				0
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges gestion courantes				0
Total dépenses gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
66 Charges financières				0
67 Charges exceptionnelles				0
022 Dépenses imprévues				
Total dépenses réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023 Virement à la section d'investissement				*0*
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				*0*
Total dépenses d'ordre fonctionnement	*0,00*	*0,00*		*0*
Restes à réaliser				0
D 002 Report déficit antérieur				
Total dépenses de fonctionnement cumulées	0,00	0,00		0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Atténuations de charges				0
70 Produits des services, domaine, ventes...				0
74 Dotations & participations				0
75 Autres produits de gestion courante				0
Total recettes gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76 Produits financiers				0
77 Produits exceptionnels				0
Total recettes réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
R 002 Report excéd antér.				0
Total recettes de fonctionnement cumulées	0,00	0,00	0,00	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0

77883

S2-2160386/BB

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

MAIRIE DE GRIGNY
21 JUIN 2016
COURRIER

Le Président

N°/G/214/16- 0375B

Noisiel, le 20 JUIN 2016

RECOMMANDE AVEC A.R.

Dossier suivi par :

Nadia Dumoulin, greffière
Tél. : 01 64 80 88 02
Courriel : nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr

Instructeur .....
Elu(e) .....
Copie(s) .....

OBJET : Contrôle des actes budgétaires - Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales – Commune de Grigny (91).

P. J. : 1 avis.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour information, un exemplaire de l'avis n° A-20 du 17 juin 2016, rendu par la chambre régionale des comptes à la suite de la saisine du préfet de l'Essonne, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, concernant la ville de Grigny et des budgets annexes « Petite enfance », « AFUL de la rue Renoir » et « Locaux commerciaux ».

En vertu de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales(*), l'assemblée territoriale doit être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de l'avis formulé par la chambre régionale des comptes.

En conséquence, vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, dès sa convocation, indépendamment de la transmission à la chambre de la délibération à prendre par l'assemblée délibérante, au vu de l'avis rendu, dans les conditions précitées.

Par ailleurs, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par chambre en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le président et par délégation,

Monsieur Philippe Rio
Maire de la commune de Grigny
19, route de Corbeil
91350 GRIGNY

Nadia Dumoulin,
greffière

* Article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales : *«Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État en application des dispositions du présent chapitre».*